



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté N° 70-2026-01-27-00003 du 27 janvier 2026
portant révision des statuts du syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône – SIED 70**

Le préfet de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jean-Victor ROUX, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00003 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Victor ROUX, sous préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral D1/B4/I/95 n° 1675 du 11 juillet 1995 modifié portant création du syndicat intercommunal d'énergie du département – SIED 70 ;
- VU la délibération n° 1 du 9 avril 2025 du comité syndical du SIED 70 approuvant la mise en place de nouveaux statuts et leurs annexes à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 ;
- VU les délibérations des communes membres du SIED 70 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du comité syndical du SIED 70 a été notifiée le 17 octobre 2025 à ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT les membres du SIED 70 disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification de statuts ;

CONSIDÉRANT que les procédures de modifications statutaires régies par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, disposent qu'en l'absence de délibération d'un membre du syndicat dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le SIED 70 sera régi par les statuts joints au présent arrêté, et leurs annexes, à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône, les présidents des EPCI et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 janvier 2026

Le préfet,
par délégation,
le secrétaire général adjoint



Jean-Victor ROUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

- STATUTS -

ARTICLE I : CONSTITUTION

En application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives au syndicat mixte, est constitué entre les collectivités listées dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, un syndicat ouvert d'une part à l'ensemble des communes de Haute-Saône et d'autre part à leurs groupements qui ont des attributions communes avec celles du syndicat. Ce syndicat intercommunal prend la dénomination de « Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône », désigné ci-après par « le syndicat ».

ARTICLE II : OBJET

Ce syndicat a pour objet :

- 2-1) d'organiser aux lieu et place de ses membres, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité ;
- 2-2) d'organiser aux lieu et place de ses membres, qui le demandent expressément par délibération, les compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques de gaz ;
- 2-3) d'organiser et d'exercer les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et, à la demande de ses adhérents les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage et aux équipements, décrites au paragraphe 5-3) ci-après ;
- 2-4) d'assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes, décrites au paragraphe 5-4) ci-après.

Le syndicat peut :

- être mandaté par d'autres maîtres d'ouvrage pour réaliser en concomitance avec des travaux dont il est maître d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences optionnelles en co-maîtrise d'ouvrage, dans les conditions de l'article 2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics, qu'il peut mettre à disposition de ses adhérents. Ces prestations sont réalisées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales ; les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition de ses adhérents, sur leur demande, dans les domaines relevant de ses compétences, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2-5) d'exercer dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :
 - l'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation ;
 - la construction et la gestion des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs ;
 - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
 - la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE III : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE IV : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à VESOUL, 1 rue Max Devaux. La domiciliation du siège peut être modifiée par délibération du comité syndical.

ARTICLE V : ATTRIBUTIONS

5-1) Au titre de l'électricité, le syndicat exerce les compétences mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales et notamment les activités suivantes :

5-1-1) représentation de ses membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;

5-1-2) révision, négociation et signature avec, respectivement, Enedis et Electricité de France (EDF), d'une part, et la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité Est (SICAE EST), d'autre part, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des adhérents au syndicat. Le syndicat constitue pour l'application des dispositions qui précèdent "l'établissement public de coopération" visé à l'article L 121-45 du Code de l'Energie ou de tout texte de même portée ;

5-1-3) encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux communes ou emploi directement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes dues en particulier par les établissements concessionnaires en vertu des cahiers des charges de concession ou de conventions en vigueur ; d'une façon générale, perception de toute redevance de la part des concessionnaires ;

5-1-4) organisation et exercice du contrôle de la bonne exécution des cahiers des charges de distribution d'énergie électrique ;

5-1-5) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;

5-1-6) maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, y compris ceux d'installations de production intégrées à ces réseaux et de maîtrise de la demande d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5-1-7) enfouissement des réseaux de communications électroniques entrant dans le champ de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques visés à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il est maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

5-2) Au titre du gaz, le Syndicat exerce pour les communes, ou leurs groupements, qui le demandent, les compétences mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment activités suivantes:

5-2-1) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

5-2-2) organisation et exercice du contrôle de la bonne exécution des cahiers des charges des distributions de gaz ;

5-2-3) maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge ;

5-2-4) interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz ;

5-2-5) opérations de maîtrise de la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

5-2-6) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes ou membres d'un groupement adhérent qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

5-3-1) à l'équipement en éclairage communal concernant les extensions, renforcements, renouvellements et améliorations diverses des installations d'éclairage ;

5-3-2) à la maintenance de l'éclairage communal comprenant l'entretien préventif programmé et l'organisation des dépannages ;

5-3-3) aux travaux divers de génie civil liés aux travaux d'électricité : surlargeurs de tranchées, tuyaux, fourreaux et matériels divers (regards, chambres de tirage, coffrets...) nécessaires aux réseaux de communications électroniques :

- création et entretien des infrastructures de réseaux de communications électroniques, sans préjudice des activités qu'il peut réaliser dans le cadre de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures de réseaux de communications électroniques.

- l'acquisition des infrastructures de réseaux électroniques existants

- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

5-3-4) aux travaux divers d'équipements, de production et de tous services relatifs aux énergies renouvelables, et aux technologies de l'information et de la communication que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge, sans préjudice des activités qu'il peut réaliser dans le cadre de l'habilitation résultant de l'article L.2224.32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

5-3-5) aux infrastructures de recharge de véhicules électriques de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

5-3-6) aux points de ravitaillement en gaz pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat de gaz nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

5-3-7) aux points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

5-4) Mise en commun de moyens et activités accessoires :

5-4-1) Coordination de groupements de commandes : Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues par l'article L.2113-6 et suivants du code de la Commande Publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

5-4-2) Maîtrise de la demande d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie : Le Syndicat peut réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie dans le domaine de l'électricité en basse tension, du gaz ou des réseaux de chaleur, selon les modalités prévues à l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales et plus généralement de toute énergie et d'eau. Le syndicat peut entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique, la gestion de la demande d'énergie et d'eau, ainsi qu'à leur utilisation rationnelle. Dans le cadre de ces interventions, le Syndicat peut notamment procéder ou faire procéder à des audits énergétiques ou être Personne Morale Organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective telle que définie à l'article L315-2 du Code de l'Energie.

Le Syndicat est habilité à intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergie pour les personnes en situation de précarité conformément à l'article L 2224-34 précité et, d'une manière générale, pour réaliser ou faire réaliser toute action de maîtrise de la demande d'électricité au profit des usagers domestiques.

ARTICLE VI : FONCTIONNEMENT

6-1) Commissions Locales d'Energies (CLE)

6-1-1) Découpage territorial :

Le territoire du Syndicat est divisé en 9 secteurs géographiques correspondants à 9 commissions locales d'énergies (CLE) regroupant des communes conformément à l'annexe des présents statuts.

La liste des communes et EPCI composant les 9 commissions locales est annexée aux présents statuts.

Chaque commission locale se dotera d'une dénomination.

6-1-2) Composition de chaque commission locale d'énergie :

Les conseils municipaux de chaque commune membre et les organes délibérants de chaque EPCI membre élisent des représentants titulaires et des représentants suppléants dont le nombre est indiqué sur tableau ci-après :

Population municipale au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales	Nombre de représentants			
	des communes*		des EPCI*	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Moins de 2000 hab.	1	1	1	1
De 2001 à 4000 hab.	2	2		
De 4001 à 6000 hab.	3	3		
De 6001 à 8000 hab.	4	4		
De 8001 à 10000 hab.	5	5		
De 10001 à 12000 hab.	6	6	2	2
De 12001 à 14000 hab.	7	7		
De 14001 à 16000 hab.	8	8		
De 16001 à 18000 hab.	9	9		
18001 et plus	10	10		

*hors cas mentionné à l'article L5711-3 du CGCT pour lesquels l'EPCI compte le même nombre de représentants dont les communes disposaient avant leur substitution et la commune ne désigne pas de représentant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs représentants titulaires, les représentants suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de l'adhérent concerné siègent avec voix délibératives.

Les représentants ainsi élus composent la Commission Locale d'Energie.

6-1-3) Première réunion de la CLE, issue des élections municipales :

Lors du premier établissement de la CLE, la convocation des représentants de la CLE élus au sein des communes et EPCI membres, est assurée par le Président sortant du SIED 70 qui fixe l'ordre du jour de cette première séance. Le Président sortant du SIED 70 ou, en son absence, le Président sortant de la CLE, ou, en l'absence des 2 précités, le doyen d'âge du collège électoral, préside la réunion jusqu'à l'élection du Président de la CLE.

Cette réunion a lieu sur le territoire d'un des membres de la CLE.

La moitié au moins des membres de la CLE doit être présente pour l'élection de ses représentants au Comité Syndical, pour l'élection du Président et du Vice-président de la CLE.

La CLE procède à l'élection de ses délégués au Comité syndical, conformément aux modalités suivantes :

Dans chaque CLE, le collège électoral constitué élit parmi les représentants titulaires les délégués qui composeront le Comité syndical, conformément aux modalités suivantes :

- Les CLE désignent un nombre de délégués, comprenant un Président et un vice-Président, qui est fonction de la population totale représentée par la CLE :
 - ☐ 5 délégués : si la population municipale de la CLE représente un nombre inférieur à 25 000 habitants
 - ☐ 7 délégués : si la population municipale de la CLE représente un nombre égal ou supérieur à 25 000 habitants et jusqu'à 40 000 habitants.
- Chaque collège électoral élit en outre des délégués suppléants parmi ses membres titulaires, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Dans chaque CLE, le collège électoral constitué élit le Président et le Vice-président de la CLE, puis les autres délégués titulaires et enfin les délégués suppléants selon les règles régissant l'élection du Maire et des adjoints de l'article L. 2122-4 du CGCT parmi ses membres titulaires précédemment désignés par les communes.

Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président sortant du SIED 70 ou, en son absence, le Président sortant de la CLE, ou, en l'absence des 2 précités, le doyen d'âge du collège électoral, du Président de la CLE concernée, et de son vice-Président.

L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SIED 70.

6-1-4) Modalités de fonctionnement de la CLE en cours de mandat :

La CLE est convoquée par son Président, ou en cas d'empêchement par son Vice-président, ou par le Président du SIED70.

Il est procédé à cette convocation qui en fixe l'ordre du jour, au moins dix jours à l'avance.

La CLE est convoquée à la demande de la moitié de ses membres, ceux-ci pouvant exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix et relevant des missions de la CLE.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, ou selon des modalités définies par un éventuel règlement intérieur établi au sein de la CLE.

Le règlement intérieur du SIED70 précisera toutes autres modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

6-1-5) Missions de la CLE

Electives : outre l'élection du Président et du Vice-président, chaque CLE élit ses délégués au sein du comité du SIED 70, selon les modalités visées à l'article 6-1-3°);

Recensement des besoins, communication du bilan de l'activité du syndicat ;

Toutes autres missions que pourrait lui confier le Comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SIED 70

6-2) Comité syndical :

6-2-1) Composition :

Le Comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chacune des 9 Commissions Locales d'Energie (CLE) dont la composition et le fonctionnement sont précisées à l'article 6-1) des présents statuts.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires concernés.

Chaque délégué peut prendre part au vote pour chaque affaire mise en délibération.

6-2-2) Durée des mandats :

La durée des mandats des membres du Comité suit le sort des organes délibérants des membres.

En cas de renouvellement général du Comité syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

6-2-3) Modalités de vote au sein du Comité Syndical :

Les délégués issus des CLE disposent chacun d'une voix.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

L'élection du Président

L'élection des membres du Bureau

Les orientations budgétaires

Le vote des budgets primitifs

L'adoption du règlement intérieur et ses modifications

Le vote des budgets supplémentaires et (ou) des décisions modificatives

L'approbation du compte administratif

Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat

6-2-4) Règlement intérieur :

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

6-3) Bureau :

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent un bureau qui comporte un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et dix membres.

Seuls les délégués titulaires issus des CLE peuvent être membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions couvertes par :

- les redevances des concessionnaires, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur, notamment celles visées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

- les ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en application de ses attributions, définies à l'article 5 ci-dessus.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

ARTICLE VIII : RECEVEUR

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Annexes:

Annexe 1 : Liste alphabétique des communes et EPCI membres du SIED 70 et des compétences transférées par ces dernières au syndicat

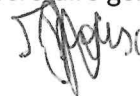
Annexe 2 : Répartition des communes dans les commissions locales d'énergie

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral

N° 70-2026-01-27-00003 du 27 janvier 2026

Pour le préfet de la Haute-Saône
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,



Jean-Victor ROUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ANNEXE 1

Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré les attributions prévues à l'article 5-1) des statuts (électricité) :

L'ensemble des communes de la Haute-Saône dont les 7 communes nouvelles : La Romaine, Servance Miellin, Fougerolles Saint-Valbert, Héricourt Tavey, Seveux Motey, Colombine et Belles-Fontaines.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (en représentation de ses 24 communes de Haute-Saône)

La Communauté de Communes du Val Pays de Villersexel (en représentation de ses 30 communes de Haute-Saône)

Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré les attributions prévues à l'article 5-2) des statuts (gaz) :

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
ABELCOURT	06/07/06	MAGNY-DANIGON	22/07/13
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	06/07/06	MONTESSAUX	06/07/06
AILLONCOURT	06/07/06	MONTIGNY-LES-VESOUL	06/07/06
AMBIEVILLERS	06/07/06	MALBOUHANS	06/07/06
AMAGE	21/02/13	MOLLANS	06/07/06
AMONCOURT	06/07/06	MONTDORE	06/07/06
AUTREY-LES-CERRE	06/07/06	NEUVELLE-LES-CROMARY	06/07/06
AUXON	06/07/06	NEUVELLE-LES-LURE (LA)	06/07/06
BASSIGNEY	06/07/06	NEUVELLE-LES-SCEY (LA)	06/07/06
BAUDONCOURT	06/07/06	OISELAY-ET-GRACHAUX	11/04/07
BAY	06/07/06	PLAINEMONT	06/07/06
BREUCHOTTE	21/02/13	PLANCHER-LES-MINES	06/07/06
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	06/07/06	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	06/07/06
BONNEVENT-ET-VELLOREILLE	06/07/06	POMOY	06/07/06
BROTTE-LES-LUXEUIL	06/07/06	PONT-DU-BOIS	06/07/06
BUTHIERS	06/07/06	PURGEROT	06/07/06
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	06/07/06	QUENOCHÉ	06/07/06
CHAMPAGNEY	22/07/13	RADDON-ET-CHAPENDU	21/02/13
CHAMPLITTE	22/01/20	ROSIERE (LA)	06/07/06
CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA)	06/07/06	ROYE	22/01/20
CHARCENNE	06/07/06	MAILLERONCOURT-CHARETTE	06/07/06
CHARIEZ	18/10/21	MONTIGNY-LES-VESOUL	18/10/21
CHASSEY-LES-SCEY	06/07/06	PLANCHER-BAS	22/07/13
COLOMBINE	06/07/06	RONCHAMP	22/07/13
CLAIREGOUTTE	06/07/06	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	21/02/13
CONFLANDEY	06/07/06	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	06/07/06
CORBENAY	11/04/07	SAINT-GERMAIN	06/07/06
COTE (LA)	22/07/13	SAULNOT	06/07/06
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	06/07/06	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	06/07/06
DAMPIERRE-SUR-SALON	13/11/20	SECENANS	06/07/06
ECUELLE	22/01/20	VAL-DE-GOUHENANS (LE)	06/07/06
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	06/07/06	VAUCHOUX	06/07/06
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	06/07/06	VELLECLAIRE	06/07/06
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	06/07/06	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	06/07/06
FRAHIER-ET-CHATEBIER	06/07/06	VELLE-LE-CHATEL	06/07/06
FRESNE-SAINT-MAMES	06/07/06	VELLOREILLE-LES-CHOYE	06/07/06
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	22/01/20	VERLANS	06/07/06

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

I, rue Max Devaux - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr – www.sied70.fr

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
GRAY-LA-VILLE	06/07/06	VILLARGENT	06/07/06
GY	06/07/06	VILLEDIEU-EN-FONTENETTE (LA)	06/07/06
HAUTEVELLE	06/07/06	COLOMBINE	06/07/06
HURECOURT	06/07/06	VILLERS-CHEMIN-MONT-ETRELLES	06/07/06
LAVIGNEY	06/07/06	VOUHENANS	06/07/06
LYOFFANS	06/07/06	VY-LE-FERROUX	06/07/06
MAGNONCOURT	06/07/06		

Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré des attributions prévues à l'article 5-3-4) des statuts (travaux et services relatifs aux énergies renouvelables) :

Nom de la commune	Date de l'arrêté préfectoral	Intitulé de la compétence
ANGIREY	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la desserte du lotissement communal et de la mairie
APREMONT	19/12/22	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la desserte de la salle des fêtes et des bâtiments du SIVOM de la Tenise
BELFAHY	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie)
BOUGNON	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la mairie)
BOULT	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal)
CHARGEY-LES-GRAY	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la boulangerie, de la MAM et de l'école/mairie)
CHAMPLITTE	25/08/23	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour l'EHPAD, la Mairie, la Maison France Services, le Pôle scolaire, la salle des fêtes, le Château (partie administrative).
COISEVAUX	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des arts et loisirs)
COISEVAUX	19/12/22	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la desserte de la salle des fêtes, de l'école du syndicat scolaire, du périscolaire et éventuellement de logements Habitat 70
COLOMBE-LES-VESOUL	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle des fêtes et de la mairie)
DAMPIERRE-SUR-SALON	25/08/23	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la gendarmerie et les logements, l'EHPAD, le cinéma, la maison des associations et le magasin Weldom
ECHENOZ-LA-MELINE	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du préau et de l'école de la Flandrière)
FAVERNEY	05/12/23	Chaufferie automatique au bois et son réseau de chaleur pour desservir le gymnase, la salle des fêtes, le cinéma, la gendarmerie et ses logements, le collège, une partie de l'ancien groupe scolaire et la micro-crèche
FRANCHEVELLE	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie, du hangar communal, de l'église, de la salle polyvalente, de l'ancienne mairie, et du pôle éducatif)
FRESSE	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie et ses 2 logements et une future extension

FROTEY-LES-VESOUL	05/12/23	Chaufferie automatique au bois et son réseau de chaleur des bâtiments communaux, de la Sauvegarde et de l'ADMR
GEVIGNEY ET MERCEY	28/04/22	Chaufferie automatique au bois et son réseau de chaleur pour la mairie, des logements communaux, la salle des Schnans et l'ADAPEI
GY	01/04/11	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour le collège, le gymnase, la MASPA, le futur pôle scolaire et en option la trésorerie et la gendarmerie
LURE	05/12/23	Programme « bois énergie » visant à desservir les bâtiments suivants : gymnases, piscine, groupe scolaire et écoles, MAS mosaïque, résidence Henri Courtois, ADAPEI, lycée, centre social et culturel, cinéma, centre culturel espace cotin
LURE	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire de la Libération)
MALANS	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église)
MANDREVILLARS	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes)
MARNAY	01/04/11	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, le collège, les écoles et le périscolaire, la MARPA, la gendarmerie, les logements OPH, le gymnase et les bureaux de la Communauté de communes
MOIMAY	13/11/20	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, l'ancien presbytère et l'ensemble du site Maison des Enfants-Sainte Marie composé de 5 bâtiments de résidence
NEUREY-LES-LA-DEMIE	25/08/23	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la Mairie, la ferme rénovée, le futur lotissement communal, les habitats individuels d'Habitat 70, la maison des sœurs et l'EHPAD en construction du GH70.
PERROUSE-ET-VILLERS-LE-TEMPLE	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle des fêtes, l'ancien et le nouveau vestiaire)
PONT-SUR-L'OGNON	25/08/23	Production électricité renouvelable (Construction d'une centrale hydroélectrique sur site concomitamment à la réalisation d'une base de canoé-kayak)
PREIGNEY	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et du logement communal)
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Hameau Durable)
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	06/07/06	Chaufferie automatique au bois et réseau chaleur pour la mairie, les écoles et salle des fêtes
VESOUL	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison des associations)
VILLERS-LE-SEC	25/08/23	Production électricité renouvelable (Mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture hangar municipal)

Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré des attributions prévues à l'article 5-3-5) des statuts (infrastructures de recharge de véhicules électriques) :

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
ABELCOURT	25/9/15	GRANDECOURT	17/11/15
ABONCOURT-GESINCOURT	5/10/15	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	14/10/15
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	20/11/15	GRANGES-LE-BOURG	15/10/15
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	2/10/15	GRAY	19/10/15

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
AILLONCOURT	10/10/15	GRAY-LA-VILLE	14/10/15
AINVELLE	25/9/15	GY	6/10/15
AMANCE	4/11/15	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	30/10/15
AMBLANS-ET-VELOTTE	4/11/15	HAUTEVELLE	25/9/15
AMONCOURT	10/11/15	HERICOURT	7/12/15
AMONT-ET-EFFRENEY	20/11/15	HYET	5/10/15
ANCIER	5/10/15	IGNY	16/10/15
ANDELARROT	16/10/15	JASNEY	17/11/15
ANDORNAY	14/11/15	JUSSEY	27/10/15
APREMONT	21/9/15	LANTENOT	28/1/15
ARBECEY	16/10/15	LOMONT	30/9/15
ARC-LES-GRAY	30/10/15	LONGEVELLE	30/9/15
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	23/10/15	LOULANS-VERCHAMP	23/10/15
AUTET	19/10/15	LURE	1/12/15
AUTHOISON	30/10/15	LUXEUIL-LES-BAINS	13/11/15
AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	22/10/15	MAGNONCOURT	22/10/15
BAIGNES	16/10/15	MAGNY-LES-JUSSEY	16/10/15
BATIES (LES)	6/11/15	MAGNY-VERNOIS	26/11/15
BATTRANS	5/10/15	MAILLEY-ET-CHAZELOT	21/10/15
BAY	9/10/15	MALACHERE (LA)	17/11/15
BEAUMOTTE-LES-PIN	30/10/15	MALANS	23/10/15
BELONCHAMP	27/11/15	MANTOCHE	5/10/15
BELVERNE	2/10/15	MARAST	30/10/15
BETONCOURT-LES-BROTTE	17/10/15	MARNAY	14/10/15
BETONCOURT-SUR-MANCE	19/10/15	MELISEY	16/12/15
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	16/11/15	MEMBREY	09/10/15
BLONDEFONTAINE	20/10/15	MEURCOURT	13/10/15
BOREY	2/10/15	MENOUX	16/11/17
BOUGNON	13/11/15	MIGNAVILLERS	27/11/15
BOUHANS-ET-FEURG	2/10/15	MOIMAY	16/11/15
BOUHANS-LES-LURE	30/10/15	MONTARLOT-LES-RIOZ	25/9/15
BOULIGNEY	8/10/15	MONTBOZON	2/11/15
BOULOT	5/11/15	MONTCEY	6/11/15
BOURBEVELLE	26/11/15	MONTCOURT	5/10/15
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	30/10/15	MONTIGNY-LES-VESOUL	17/11/15
BOURSIERES	6/11/15	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	16/10/15
BREVILLIERS	5/10/15	MOTey-SUR-SAONE	27/11/15
BRIAUCOURT	20/11/15	NANTILLY	1/10/15
BROTTE-LES-LUXEUIL	16/10/15	NAVENNE	26/11/15
BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE	26/9/15	NEUREY-LES-LA-DEMIE	27/11/15
BRUSSEY	20/11/15	NEUVELLE-LES-LURE (LA)	27/11/15
BRUYERE(LA)	19/10/15	NOIDANS-LE-FERROUX	28/9/15
BUCEY-LES-GY	30/9/15	NOIDANS-LES-VESOUL	3/2/16
BUFFIGNECOURT	30/9/15	OPPENANS	2/10/15
BUSSIÈRES	5/11/15	ORICOURT	13/10/15
BUTHIERS	15/11/15	ORMOY	13/11/15
CALMOUTIER	19/10/15	OYRIERES	6/10/15
CEMBOING	30/10/15	PALANTE	23/10/15
CHAGEY	23/11/15	PASSAVANT-LA-ROCHERE	23/10/15
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	6/11/15	PESMES	27/11/16
CHAMPAGNEY	21/12/15	PIN	24/11/15
CHAMPEY	4/11/15	PLANCHER-BAS	28/10/15

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
CHAMPLITTE	8/10/15	PLANCHER-LES-MINES	6/11/15
CHAMPTONNAY	8/10/15	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	27/10/15
CHAMPVANS	5/10/15	PONT-DU-BOIS	20/10/15
CHANCEY	5/10/15	PONT-SUR-L'OGNON	03/07/20
CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA)	13/11/15	PORT-SUR-SAONE	30/10/15
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)	23/11/15	POYANS	2/10/15
CHARGEY-LES-GRAY	6/10/15	PROISELIERE-ET-LANGLE (LA)	6/11/15
CHARIEZ	2/10/15	PUSEY	11/12/15
CHARMOILLE	19/11/15	PUSY-ET-EPENOUX	9/12/15
CHASSEY-LES-MONTBOZON	1/12/15	QUENOCHÉ	30/11/15
CHATENEY	10/12/15	QUERS	14/10/15
CHAUVIREY-LE-CHATEL	12/10/15	RADDON-ET-CHAPENDU	20/10/15
CHEMILLY	13/10/15	RAINCOURT	30/10/15
CHENEVREY-ET-MOROGNE	23/11/15	RANZEVILLE	2/11/15
CINTREY	10/11/15	RAY-SUR-SAONE	27/10/15
CITEY	28/10/15	RENAUCOURT	15/10/15
CLAIREGOUTTE	27/11/15	RIGNOVELLE	30/10/15
CLANS	5/11/15	RIOZ	21/10/15
COLOMBE-LES-VESOUL	30/10/15	ROCHELLE (LA)	30/10/15
COLOMBIER	30/11/15	ROMAINE (LA)	18/2/16
COMBEAUFONTAINE	23/10/15	RONCHAMP	25/9/15
CONFRACOURT	21/10/15	RUHANS	29/10/15
CONTREGLISE	6/11/15	RUPT-SUR-SAONE	6/11/15
CORBENAY	5/11/15	SAINT-BRESSON	21/10/15
CORBIERE (LA)	13/10/15	SAINT-BROING	30/09/15
CORDONNET	30/9/15	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	3/10/15
CORNOT	9/10/15	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	20/11/15
CORRE	16/10/15	SAINT-FERJEU	16/10/15
COTE (LA)	5/12/15	SAINT-GERMAIN	5/10/15
COURCUIRE	1/10/15	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	10/11/15
COURTESOULT-ET-GATEY	5/10/15	SAINT-REMY	2/11/15
COUTHENANS	11/12/15	SAINT-SAUVEUR	3/12/15
CRESANCEY	16/11/15	SAULNOT	27/10/15
CREUSE (LA)	14/10/15	SAULX	5/4/16
CROMARY	16/10/15	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	10/12/15
CUBRY-LES-FAVERNEY	6/11/15	SCYE	9/10/15
CUVE	5/11/15	SECENANS	23/10/15
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	8/10/15	SENARGENT-MIGNAFANS	19/10/15
DAMPIERRE-SUR-SALON	4/4/16	SERVANCE-MIELLIN	23/11/15
DEMANGEVELLE	9/10/15	SEVEUX-MOTEY	13/10/15
ECHENOZ-LA-MELINE	8/10/15	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	29/10/15
ECHENOZ-LE-SEC	5/10/15	SORANS-LES-BREUREY	26/10/15
ECROMAGNY	6/11/15	TARTECOURT	16/10/15
EHUNS	16/10/15	TAVEY	9/11/15
ESBOZ-BREST	6/11/15	TREMBLOIS (LE)	22/10/15
ESMOULIERES	20/11/15	TREMOINS	15/10/15
ESMOULINS	1/10/15	VAIVRE (LA)	6/11/15
ESPRELS	26/11/15	VAIVRE-ET-MONTOILLE	25/9/15
ETOBON	6/11/15	VAL-DE-GOUHENANS (LE)	16/10/15
FAHY-LES-AUTREY	30/10/15	VALLEROIS-LE-BOIS	12/10/15
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	12/10/15	VALLEROIS-LORIOZ	3/11/15
FAVERNEY	7/10/15	VANDELANS	1/10/15

Nom de la commune	Date de transfert	Nom de la commune	Date de transfert
FAYMONT	3/10/15	VANNE	29/10/15
FEDRY	21/10/15	VAROGNE	2/11/15
FERRIERES-LES-SCEY	13/12/15	VARIS	28/9/15
FLEUREY-LES-FAVERNEY	13/10/15	VAUCHOUX	16/10/15
FLEUREY-LES-LAVONCOURT	17/10/15	VAUCONCOURT-NERVEZAIN	30/10/15
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	30/9/15	VAUVILLERS	6/11/15
FONDREMAND	23/10/15	VELESMES-ECHEVANNE	28/10/15
FONTAINE-LES-LUXEUIL	1/10/15	VELET	21/12/15
FONTENOIS-LA-VILLE	26/10/15	VELLECLAIRE	1/10/15
FOUCHECOURT	12/10/15	VELLEFAUX	6/11/15
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	15/10/15	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	13/11/15
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	29/10/15	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	9/10/15
FRAHIER-ET-CHATEBIER	23/10/15	VELLOREILLE-LES-CHOYE	23/10/15
FRANCALMONT	16/10/15	VELORCEY	30/10/15
FRANCHEVELLE	2/10/15	VENERE	15/10/15
FRANCOURT	31/10/15	VENISEY	6/10/15
FRESNE-SAINT-MAMES	28/10/15	VESOUL	22/2/16
FRESSE	19/10/15	VILLARGENT	6/11/15
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	27/10/15	VILLEPAROIS	9/11/15
FROIDECONCHE	15/10/15	VILLERS-BOUTON	12/10/15
FROIDETERRE	28/9/15	VILLERSEXEL	12/10/15
FROTEY-LES-LURE	29/9/15	VILLERS-LA-VILLE	10/10/15
FROTEY-LES-VESOUL	29/10/15	VILLERS-LE-SEC	9/10/15
GERMIGNEY	1/12/15	VILLERS-LES-LUXEUIL	2/10/15
GEVIGNEY-ET-MERCEY	30/10/15	VILLERS-PATER	2/10/15
GEZIER-ET-FONTENELAY	11/12/15	VILLERS-SUR-PORT	1/12/15
GOUHENANS	25/9/15	VISONCOURT	12/12/15
GOURGEON	19/11/15	VREGILLE	6/11/15
GRAMMONT	12/11/15	VY-LES-RUPT	27/11/15

Communes adhérentes au SIED 70 ayant transféré des attributions prévues à l'article 5-3-6) des statuts (points de ravitaillement en gaz pour véhicules ou navires) :

Nom de la commune	Date de transfert
VESOUL	28/04/22

ANNEXE 2

CLE 1

- ANDELARRE
- ANDELARROT
- CHARIEZ
- CHARMOILLE
- COLOMBIER
- COMBERJON
- COULEVON
- ECHENOZ-LA-MELINE
- FROTEY-LES-VESOUL
- MONTCEY
- MONTIGNY-LES-VESOUL
- MONT-LE-VERNOIS
- NAVENNE
- NOIDANS-LES-VESOUL
- PUSEY
- PUSY-ET-EPENOUX
- QUINCEY
- VAIVRE-ET-MONTOILLE
- VESOUL
- VILLEPAROIS

CLE 2

- ABELCOURT
- ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE
- AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
- AILLONCOURT
- AINVELLE
- ALAINCOURT
- AMBIEVILLERS
- ANJEUX
- AUTREY-LES-CERRE
- BASSE-VAIVRE (LA)
- BASSIGNEY
- BETONCOURT-LES-BROTTE
- BETONCOURT-SAINT-PANCRAS

- BOREY
- BOUHANS-LES-LURE
- BOULIGNEY
- BRIAUCOURT
- CALMOUTIER
- CERRE-LES-NOROY
- CHATENEY
- CHATENOIS
- CITERS
- COLOMBE-LES-VESOUL
- COLOMBOTTE
- CONFLANS-SUR-LANTERNE
- CORBENAY
- CREUSE (LA)
- CREVENEY
- CUVE
- DAMBENOIT-LES-COLOMBE
- DAMPIERRE-LES-CONFLANS
- DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
- DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS
- DEMANGEVELLE
- EHUNS
- FLEUREY-LES-SAINT-LOUP
- FONTAINE-LES-LUXEUIL
- FONTENOIS-LA-VILLE
- FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT
- FRANCAIMONT
- FRANCHEVELLE
- GENEVREY
- GIREFONTAINE
- HAUTEVELLE
- HURECOURT
- JASNEY
- LANTENOT
- LIEVANS
- LINEXERT
- MAGNONCOURT
- MAILLERONCOURT-CHARETTE
- MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS
- MELINCOURT
- MEURCOURT
- MOLLANS
- MONTDORE
- MONTJUSTIN-ET-VELOTTTE
- NOROY-LE-BOURG
- PASSAVANT-LA-ROCHERE

- PISSEURE (LA)
- PLAINEMONT
- POMOY
- PONT-DU-BOIS
- QUERS
- RIGNOVELLE
- SAINTE-MARIE-EN-CHAUX
- SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
- SAULX
- SELLES
- SERVIGNEY
- VAIVRE (LA)
- VALLEROIS-LE-BOIS
- VAUVILLERS
- VELLEMINFROY
- VELORCEY
- VILLEDIEU-EN-FONTENETTE (LA)
- VILLERS-LE-SEC
- VILLERS-LES-LUXEUIL
- VISONCOURT

CLE 3

- ABONCOURT-GESINCOURT
- AISEY-ET-RICHECOURT
- AMANCE
- AMONCOURT
- ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL
- ARBECEY
- AUGICOURT
- AUXON
- BARGES
- BAULAY
- BETAUCOURT
- BETONCOURT-SUR-MANCE
- BLONDEFONTAINE
- BOUGEY
- BOUGNON
- BOURBEVELLE
- BOURGUIGNON-LES-CONFLANS
- BOURGUIGNON-LES-MOREY
- BOUSSERAUCOURT
- BREUREY-LES-FAVERNEY
- BUFFIGNECOURT
- CEMBOING

- CENDRECOURT
- CHARGEY-LES-PORT
- CHARMES-SAINT-VALBERT
- CHAUVIREY-LE-CHATEL
- CHAUVIREY-LE-VIEIL
- CHAUX-LES-PORT
- CINTREY
- COMBEAUFONTAINE
- CONFLANDEY
- CONTREGLISE
- CORNOT
- CORRE
- CUBRY-LES-FAVERNEY
- EQUEVILLEY
- FAVERNEY
- FLAGY
- FLEUREY-LES-FAVERNEY
- FOUCHECOURT
- GEVIGNEY-ET-MERCEY
- GOURGEON
- GRATTERY
- JONVELLE
- JUSSEY
- LAMBREY
- LAVIGNEY
- MAGNY-LES-JUSSEY
- MALVILLERS
- MELIN
- MENOUX
- MERSUAY
- MOLAY
- MONTCOURT
- MONTIGNY-LES-CHERLIEU
- MONTUREUX-LES-BAULAY
- NEUREY-EN-VAUX
- OIGNEY
- ORMOY
- OUGE
- POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE
- PORT-SUR-SAONE
- PREIGNEY
- PROVENCHERE
- PURGEROT
- QUARTE (LA)
- RAINCOURT
- RANZEVILLE

- ROCHELLE (LA)
- ROCHE-MOREY (LA)
- ROSIERES-SUR-MANCE
- SAINT-MARCEL
- SAINT-REMY
- SAPONCOURT
- SCYE
- SEMMADON
- SENONCOURT
- TARTECOURT
- VAL-SAINT-ELOI (LE)
- VAROGNE
- VAUCHOUX
- VELLEFRIE
- VENISEY
- VERNOIS-SUR-MANCE
- VILLARS-LE-PAUTEL
- VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE
- VILLERS-SUR-PORT
- VILORY
- VITREY-SUR-MANCE
- VOUGECOURT

CLE 4

- AMBLANS-ET-VELOTTTE
- ANDORNAY
- ARPENANS
- AYNANS (LES)
- CHAMPAGNEY
- CLAIREGOUTTE
- COTE (LA)
- ECHAVANNE
- ERREVET
- FAYMONT
- FRAHIER-ET-CHATEBIER
- FREDERIC-FONTAINE
- FROIDETERRE
- FROTEY-LES-LURE
- GENEVREUILLE
- LOMONT
- LURE
- LYOFFANS
- MAGNY-DANIGON
- MAGNY-JOBERT

- MAGNY-VERNOIS
- MOFFANS-ET-VACHERESSE
- NEUVELLE-LES-LURE (LA)
- PALANTE
- PLANCHER-BAS
- PLANCHER-LES-MINES
- RONCHAMP
- ROYE
- SAINT-GERMAIN
- VAL-DE-GOUHENANS (LE)
- VOUGHENANS
- VY-LES-LURE

CLE 5

- AMAGE
- AMONT-ET-EFFRENEY
- BAUDONCOURT
- BELFAHY
- BELMONT
- BELONCHAMP
- BEULOTTE-SAINT-LAURENT
- BREUCHES
- BREUCHOTTE
- BROTTÉ-LES-LUXEUIL
- BRUYÈRE(LA)
- CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA)
- CORBIÈRE (LA)
- CORRAVILLERS
- ECROMAGNY
- ESBOZ-BREST
- ESMOULIÈRES
- FAUCOGNEY-ET-LA-MER
- FESSEY (LES)
- FRESSE
- FROIDECONCHE
- HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
- LANTERNE-ET-LES-ARMONTS (LA)
- LONGINE (LA)
- LUXEUIL-LES-BAINS
- MAGNIVRAY
- MALBOUHANS
- MELISEY
- MONTAGNE (LA)
- MONTESSAUX

- ORMOICHE
- PROISELIERE-ET-LANGLE (LA)
- RADDON-ET-CHAPENDU
- ROSIERE (LA)
- SAINT-BARTHELEMY
- SAINT-BRESSON
- SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
- SAINT-SAUVEUR
- SERVANCE-MIELLIN
- TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
- VOIVRE (LA)

CLE 6

- AILLEVANS
- ATHESANS-ETROITEFONTAINE
- AUTREY-LE-VAY
- BELLES-FONTAINES
- BELVERNE
- BEVEUGE
- BREVILLIERS
- CHAGEY
- CHALONVILLARS
- CHAMPEY
- CHAVANNE
- CHENEBIER
- COISEVAUX
- COURMONT
- COUTHENANS
- CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
- ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS
- ESPRELS
- ETOBON
- FALLON
- GOUHENANS
- GRAMMONT
- GRANGES-LA-VILLE
- GRANGES-LE-BOURG
- HERICOURT
- LONGEVELLE
- LUZE
- MAGNY (LES)
- MANDREVILLARS
- MARAST
- MELECEY

- MIGNAVILLERS
- MOIMAY
- OPPENANS
- ORICOURT
- PONT-SUR-LOGNON
- SAINT-FERJEUX
- SAINT-SULPICE
- SAULNOT
- SECENANS
- SENARGENT-MIGNAFANS
- TREMOINS
- VERGENNE (LA)
- VERLANS
- VILLAFANS
- VILLARGENT
- VILLERSEXEL
- VILLERS-LA-VILLE
- VILLERS-SUR-SAULNOT
- VYANS-LE-VAL

CLE 7

- AULX-LES-CROMARY
- AUTHOISON
- BARRE (LA)
- BEAUMOTTE-AUBERTANS
- BESNANS
- BONNEVENT-ET-VELLOREILLE
- BOUHANS-LES-MONTBOZON
- BOULOT
- BOULT
- BUSSIERES
- BUTHIERS
- CENANS
- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX
- CHASSEY-LES-MONTBOZON
- CHAUX-LA-LOTIERE
- CIREY
- COGNIERES
- CORDONNET
- CROMARY
- DAMPIERRE-SUR-LINOTTE
- DEMIE (LA)
- ECHENOZ-LE-SEC
- ETUZ

- FILAIN
- FONDREMAND
- FONTENOIS-LES-MONTBOZON
- GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT
- HYET
- LARIANS-ET-MUNANS
- LOULANS-VERCHAMP
- MAGNORAY (LE)
- MAIZIERES
- MALACHERE (LA)
- MAUSSANS
- MONTARLOT-LES-RIOZ
- MONTBOILLON
- MONTBOZON
- NEUREY-LES-LA-DEMIE
- NEUVELLE-LES-CROMARY
- OISELAY-ET-GRACHAUX
- ORMENANS
- PENNESIERES
- PERROUSE
- QUENOCHÉ
- RECOLOGNE-LES-RIOZ
- RIOZ
- ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS
- RUHANS
- SORANS-LES-BREUREY
- THIEFFRANS
- THIENANS
- TRAITIEFONTAINE
- TRESILLEY
- VALLEROIS-LORIOZ
- VANDELANS
- VELLEFAUX
- VILLERS-BOUTON
- VILLERS-PATER
- VORAY-SUR-LOGNON
- VY-LES-FILAIN

CLE 8

- ANGIREY
- AROZ
- AUTOREILLE
- AVRIGNEY-VIREY
- BAINES

- BARD-LES-PESMES
- BATIES (LES)
- BAY
- BEAUMOTTE-LES-PIN
- BONBOILLON
- BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE
- BOURSIERES
- BRESILLEY
- BRUSSEY
- BUCEY-LES-GY
- BUCEY-LES-TRAVES
- CHAMBORNAY-LES-PIN
- CHANCEY
- CHANTES
- CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)
- CHARCENNE
- CHASSEY-LES-SCEY
- CHAUMERCENNE
- CHEMILLY
- CHENEVREY-ET-MOROGNE
- CITEY
- CLANS
- COLOMBINE
- CONFRACOURT
- COURCUIRE
- CUGNEY
- CULT
- ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE
- FERRIERES-LES-SCEY
- FRASNE-LE-CHATEAU
- FRESNE-SAINT-MAMES
- FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE
- GEZIER-ET-FONTENELAY
- GY
- HUGIER
- LIEFFRANS
- MAILLEY-ET-CHAZELOT
- MALANS
- MARNAY
- MONTAGNEY
- MOTÉY-BESUCHE
- NEUVELLE-LES-LA-CHARITE
- NEUVELLE-LES-SCEY (LA)
- NOIDANS-LE-FERROUX
- OVANCHES
- PIN

- PONTCEY
- RAZE
- ROMAINE (LA)
- ROSEY
- RUPT-SUR-SAONE
- SAINT-GAND
- SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
- SOING-CUBRY-CHARENTENAY
- SORNAY
- TRAVES
- TROMAREY
- VANTOUX-ET-LONGEVELLE
- VAUX-LE-MONCELOT
- VELLECLAIRE
- VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE
- VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
- VELLE-LE-CHATEL
- VELLEMOZ
- VELLOREILLE-LES-CHOYE
- VERNOTTE (LA)
- VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES
- VREGILLE
- VY-LE-FERROUX
- VY-LES-RUPT

CLE 9

- ACHEY
- ANCIER
- APREMONT
- ARC-LES-GRAY
- ARGILLIERES
- ARSANS
- ATTRICOURT
- AUTET
- AUTREY-LES-GRAY
- AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE
- BATTRANS
- BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR
- BOUHANS-ET-FEURG
- BROTTÉ-LES-RAY
- BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY
- BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE
- CHAMPLITTE
- CHAMPTONNAY

- CHAMPVANS
- CHARGEY-LES-GRAY
- CHEVIGNEY
- COURTESOULT-ET-GATEY
- CRESANCEY
- DAMPIERRE-SUR-SALON
- DELAIN
- DENEVRE
- ECUELLE
- ESMOULINS
- ESSERTENNE-ET-CECEY
- FAHY-LES-AUTREY
- FEDRY
- FERRIERES-LES-RAY
- FLEUREY-LES-LAVONCOURT
- FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
- FRAMONT
- FRANCOURT
- GERMIGNEY
- GRANDECOURT
- GRANDE-RESIE (LA)
- GRAY
- GRAY-LA-VILLE
- IGNY
- LARRET
- LAVONCOURT
- LIEUCOURT
- LOEUILLEY
- MANTOCHE
- MEMBREY
- MERCEY-SUR-SAONE
- MONTOT
- MONT-SAINT-LEGER
- MONTUREUX-ET-PRANTIGNY
- NANTILLY
- NOIRON
- ONAY
- OYRIERES
- PERCEY-LE-GRAND
- PESMES
- PIERRECOURT
- POYANS
- RAY-SUR-SAONE
- RECOLOGNE
- RENAUCOURT
- RESIE-SAINT-MARTIN (LA)

- RIGNY
- ROCHE-ET-RAUCOURT
- SAINT-BROING
- SAINTE-REINE
- SAINT-LOUP-NANTOUARD
- SAUVIGNEY-LES-GRAY
- SAUVIGNEY-LES-PESMES
- SAVOYEUX
- SEVEUX-MOTÉY
- THEULEY
- TINCÉY-ET-PONTREBEAU
- TREMBLOIS (LE)
- VADANS
- VAITE
- VALAY
- VANNE
- VARS
- VAUCONCOURT-NERVEZAIN
- VELESMES-ECHEVANNE
- VELET
- VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
- VENERE
- VEREUX
- VILLERS-VAUDEY
- VOLON

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 70-2026-01-27-00003 du 27 janvier 2026

Pour le préfet de la Haute-Saône
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Jean-Victor ROUX

